

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS49

présenté par

Mme Wonner, Mme Gaillot, M. Pietraszewski, Mme Bagarry, M. Belhaddad, M. Borowczyk, Mme Brocard, M. Chiche, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Granjus, Mme Grandjean, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Laabid, Mme Lecocq, M. Maillard, M. Mesnier, M. Michels, Mme Valérie Petit, Mme Pitollat, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, M. Taché, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Taquet, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Véran, Mme Vidal, Mme Vignon et M. Ferrand

ARTICLE 20

I. – À la dernière phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« couple »

insérer les mots :

« , y compris les enfants du conjoint dont ce dernier a la charge, ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 8, insérer les mêmes mots.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de clarification. L'inclusion des enfant du conjoint est évoquée dans l'étude d'impact mais il semble utile d'inscrire cette disposition dans le droit. Cela garantira ainsi au conjoint du titulaire de la carte « passeport talent » de faire bénéficier aux enfants dont il a la charge d'une carte de séjour « passeport talent (famille) ».